



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 199-2024-UR16

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

PRINCIPE DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES BE 473, 474, 485P ET 614P

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241211-4424-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, et, notamment, l'article L141-3

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Considérant le projet de modernisation et de réaménagement de la station-service sise rue Jean Baptiste Clément ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Taverny d'acquérir l'emprise foncière du groupe Auchan qui accueillait l'ancienne station de lavage ;

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire des parcelles cadastrées BE 473, 474, 475p, 485p et 614 correspondant à une piste cyclable devenue inutile, une maison de gardiennage inoccupée et prochainement démolie et une partie du stade Le Coadic ;

Considérant que le remembrement de l'ensemble de ces parcelles permettra de créer un lot à bâtir pouvant accueillir une activité économique créatrice d'emplois et d'attractivité pour la zone ;

Considérant que l'objectif est de développer l'attractivité de cette zone, par le biais d'activités de loisirs, qui viennent compléter celles du centre aquatique communautaire et celles du stade Le Coadic ;

Considérant que les parcelles cadastrées BE 473, 474, 485p et une partie de la BE 614 d'une superficie d'environ 2 491 m² relevant actuellement du domaine public, la commune doit entreprendre une procédure de désaffectation et déclassement de ces parcelles ;

Considérant qu'une nouvelle piste cyclable sera réalisée avant la désaffectation matérielle de la piste qui va être supprimée afin de ne pas entraver le cheminement cyclable et piéton du site. Cette piste cyclable contournera le stade Le Coadic et permettra notamment de rejoindre, le complexe aquatique en toute sécurité et en évitant le flux de véhicules du centre commercial ;

Considérant que dans le prolongement de cette délibération et afin d'aliéner ce bien, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté d'interdiction de circuler ;

Considérant que la nouvelle piste cyclable évitera de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la piste cyclable actuelle et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique pour la déclasser,

Considérant qu'à l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal afin d'acter la désaffectation des parcelles cadastrées BE 473, 474, 485p et une partie de la BE 614 et d'approuver leur classement dans le domaine privé de la commune ;

Considérant qu'un document d'arpentage est en cours de réalisation afin d'obtenir les surfaces exactes ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public, des parcelles cadastrées BE 473, 474, 485p et une partie de la BE 614 d'une superficie d'environ 2 491 m², est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI